

COMMUNE DES ESTABLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17/12/2025 / Délibération N°20251217_05

Date de la convocation 10/12/2025

Nombre de conseillers en exercice : 11

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-sept décembre à **20 heures 30**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Philippe BRUN.

Présents : 9

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

X	Philippe BRUN	X	Yves SANIAL
X	Alice MALARTRE	X	Thierry MICHEL
X	Michel RIBES	X	Alain ROMÉAS
X	Laurence EXBRAYAT	X	Jeanne PRADIER
	Alexandre MALARTRE	X	Michel LEYDIER
	Odette GAILHOT		

Alice MALARTRE a été nommée secrétaire de séance.

Objet : délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

Lorsque le budget primitif n'est pas adopté au 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L.1612-1 du Code Général des collectivités territoriales précise : « ...En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget, avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits... »

Le Maire EXPOSE le montant maximum d'ouverture de crédits par budget et par chapitre suivant :

BUDGET COMMUNE :

Chapitre	Crédits votés au BP 2025 (crédits ouverts)	RAR inscrits au BP 2025 (crédits reportés)	Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en 2025	Montant total à prendre en compte $d = a - b + c$	Montant maximum des dépenses d'investissement autorisées $e = 1/4 \times d$
a	b	c	d	e	
20 – Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
21 – Immobilisations corporelles	830 560.28 €	0.00 €	0.00 €	830 560.28 €	207 640.07 €
23 – Immobilisations en cours (sauf 2324)	1 950 396.50 €	0.00 €	0.00 €	1 950 396.50 €	487 599.13 €
					695 239.20 €

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT :

Chapitre	Crédits votés au BP 2025 (crédits ouverts)	RAR inscrits au BP 2025 (crédits reportés)	Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en 2025	Montant total à prendre en compte $d = a - b + c$	Montant maximum des dépenses d'investissement autorisées $e = 1/4 \times d$
a	b	c	d	e	
20 – Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0.00 €	0.00 €		0.00 €	0.00 €
21 – Immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €		0.00 €	0.00 €
23 – Immobilisations en cours (sauf 2324)	379 748.66 €	0.00 €	0.00 €	379 748.66 €	94 937.17 €
					94 937.17 €

Après délibération, le Conseil Municipal AUTORISE le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans les limites suivantes :

BUDGET COMMUNE :

Chapitre	Article	Libellé	Montant
21 – Immobilisations corporelles	2151	Réseaux de voirie	200 000.00 €
23 – Immobilisations en cours (sauf 2324)	2313	Constructions (en cours)	485 000.00 €
			685 000.00 €

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT :

Chapitre	Article	Libellé	Montant
23 – Immobilisations en cours (sauf 2324)	2315	Installations, matériels et outillage techniques	94 000.00 €
			94 000.00 €

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2026.

Fait aux Estables, le 17/12/2025

Le Maire,
 Philippe BRUN

La Secrétaire de séance,
 Alice MALARTRE

